

-----  
**MAIRIE DE**

**SAINT THIBAUT DES VIGNES**

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

**Arrêté Municipal Temporaire n°2025-197**  
**Portant la création d'un emplacement provisoire de l'arrêt de**  
**bus « Mairie » en direction de Lagny**  
**et**  
**suppression temporaire de deux places de stationnement**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,  
Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,  
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,  
Vu les nécessités liées aux travaux en cours dans le centre-bourg,  
Vu la réunion sur site du 21 août 2025 relative au rétablissement de l'itinéraire des lignes de bus,  
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service de transport public tout en garantissant la sécurité des usagers et des riverains,

**ARRÊTE :**

**Article 1 – Emplacement provisoire de l'arrêt de bus**

À compter du 28 août 2025 et jusqu'à la fin des travaux, l'arrêt de bus « Mairie » en direction de Lagny est déplacé provisoirement au droit du 1 et 3 avenue des Joncs.



## **Article 2 – Suppression temporaire de stationnement**

Deux places de stationnement situées à l'emplacement précité sont temporairement supprimées afin de permettre l'installation et l'exploitation de l'arrêt de bus.

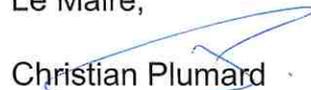
## **Article 3 – Signalisation**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune afin d'informer les usagers et d'assurer la sécurité sur la zone concernée.

**Article 4 :** Tout contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par le Code de la route.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis monsieur le commissaire de Police, au service sécurité et prévention de la commune, aux entreprises intervenantes, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

  
Christian Plumard

